Nos équipes

Au sein d'équipes en santé au travail coordonnées et animées par le médecin du travail, des professionnels oeuvrent au quotidien pour accompagner les salariés et conseiller les employeurs.

Le médecin du travail

Le collaborateur médecin

L'infirmier en santé au travail

L'assistante médicale

Les conseillers en prévention des risques professionnels (CPRP)

Les experts en prévention des risques professionnels (EPRP)

L'AIST22 est au cœur d'un réseau au service de la prévention dans les entreprises : organismes de maintien dans l'emploi (CAP EMPLOI), organismes de prévention (CARSAT, DREETS,…), OPPBTP, associations de prévention…

Retrouvez sur le site internet de l'AIST22 :

- Notre offre de service complète
- Nos documents de prévention
- Nos ateliers de sensibilisation

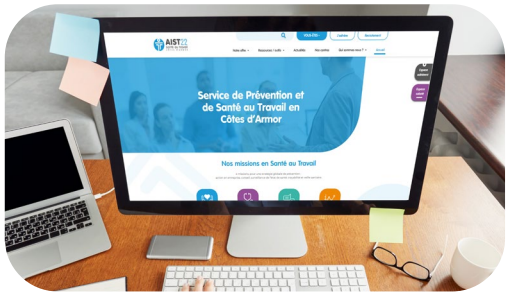

AIST22 santé au travail CÔTES D'ARMOR

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL BRETAGNE

NOS CENTRES › TÉL 02 96 74 72 74

PLÉRIN PABU
LOUDÉAC DINAN
LANNION LAMBALLE

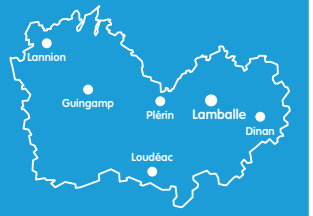

Pour connaître les dernières actualités, faire vos demandes de visites, consultez notre site internet. www.aist22.fr

MEDIAPILOTE | 09-20-176 | © photos : Gettyimages

AIST22
Votre service de prévention et de santé au travail interentreprise (SPSTI)

ACTION EN ENTREPRISE
SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ
CONSEIL
TRAÇABILITÉ ET VEILLE SANITAIRE

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL BRETAGNE

AIST22 santé au travail CÔTES D'ARMOR

Nos missions

Aujourd'hui, l'action des SPSTI est articulée autour de 4 missions principales indispensables les unes aux autres et définies à l'article L 4622-2 du code du travail.

L'AIST22,
Service Interentreprises de Prévention et de Santé au Travail est une association d'employeurs à but non lucratif.

L'AIST22,
est agréée par le Ministère du Travail pour assurer sa mission sur le département des Côtes d'Armor.

L'AIST22,
est, depuis juin 2025, certifiée niveau 3 au référentiel SPEC2217 des services de prévention et de santé au travail interentreprises sur les 3 activités de l'offre socle, pour une durée de 5 ans.

Notre offre de services

La loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail, prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun et homogène de services au niveau national de la part des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises appelé offre «socle» de services.

Ces services sont couverts par l'adhésion forfaitaire annuelle et répondant à 3 principaux objectifs :

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Du repérage des risques et leur évaluation à la mise en place d'interventions en milieu de travail, le chef d'entreprise et ses équipes sont accompagnés dans la définition et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour la prévention dans l'entreprise.

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL

Le suivi de la santé de chaque salarié est assuré tout au long de son parcours professionnel par un médecin du travail et les professionnels de santé de son équipe. Différents rendez-vous existent, de l'embauche à la fin de la carrière.

PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

À tout moment, un souci de santé ou un accident peut survenir, dont la conséquence peut-être une inaptitude au poste de travail. L'AIST22 met en oeuvre une cellule dédiée au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Une offre complémentaire de services

L'offre complémentaire s'adresse aux entreprises adhérentes et leur propose des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services.

Ces services complémentaires permettent de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à leur demande.

Le déploiement de l'offre complémentaire se fera progressivement.

Consulter la page dédiée

Une offre spécifique pour les indépendants

L'Association propose une offre spécifique de services **à destination des travailleurs indépendants**, conformément à l'article L 4621-3 du code du travail. Une annexe au règlement intérieur des adhérents de l'AIST22 prévoit que le membre associé bénéficie de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel de l'état de santé et de prevention de la désinsertion professionnelle. Le cas échéant, une convention individuelle d'affiliation formalise les relations entre l'Association et le membre associé.

Consulter la page dédiée aux travailleurs indépendant